

COMMUNE
DE VALLOIRE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 29 octobre 2019

ARRETÉ MUNICIPAL

PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VALLOIRE

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-60, R.153-18 et R.154-51,

VU le plan local d'urbanisme approuvé de 09 avril 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de l'Arc (PPRi) tronçon médian de Pontamafrey-Montpascal à Aussois,

VU la Liste des servitudes d'utilité publique ci-annexée,

ARRETE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de Valloire est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'annexe servitudes d'utilité publique est modifiée comme suit :

- La liste des servitudes d'utilité publique du 14/10/2019.

Le plan des servitudes est consultable sur le site internet à l'adresse ci-après :
<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/SUP.map#>

Article 2 : La mise à jour a été effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public à la mairie et à la direction départementale des territoires.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de Valloire durant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté, accompagné de la liste des servitudes d'utilité publique, sera adressée à :





- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur des finances publiques, direction immobilier de l'Etat.

Fait à Valloire, le 29 octobre 2019



Le Maire,
Jean-Pierre Rougeaux



LISTE COMMUNALE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Libellé de la servitude	Légende du plan	Réf.	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
PASSAGE TRAVAUX ET ENTRETIEN DES OUVRAGES		A4	L'Arc et autres cours d'eau non domaniaux		Direction Départementale des Territoires Service Eau - Environnement - Forêts TSA 30154 - 73019 CHAMBERY cedex
PROTECTION DES BOIS ET FORETS		A8	Forêt domaniale RTM de Valloire		Restauration des Terrains en Montagne 42, quai Charles Roissard 73026 CHAMBERY
MONUMENTS HISTORIQUES		AC1	Monument classé : église de l'Assomption de Notre Dame	Arrêté ministériel du 20/09/1945	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine 94, boulevard de Bellevue 73000 CHAMBERY
		AC2	Sites inscrits : <ul style="list-style-type: none"> ensemble formé par la chapelle Ste Thècle route du Galibier à Plan Lachat et sites de Grande et Petite Charmettes et de Plan Lachat Roc St Pierre, chapelle St Pierre et leurs abords lacs Rond du Grand Ban, des Cerces, des Mottets et camp des Rochilles hameaux des Étroits, des Granges, des Choseaux, de la Rivine et de Pratier bourg de Valloire sites des Verneys des Granges, des Choseaux, de la Rivine et de Pratier La Ruaz et route du Galibier 	Arrêté ministériel du 29/10/1945	
SITES INSCRITS ET CLASSES		AC2	Site inscrit : abords du col du Galibier	Arrêté ministériel du 01/10/1937	

Mise à jour par arrêté municipal,
Valloire, le

Libellé de la servitude	Légende du plan	Réf.	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
TÉLÉCOMMUNICATION : PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES		PT1	Station Hertzienne de Valloire - Fort du Télégraphe	Arrêté du 07/06/1989	Télédiffusion De France – unité de Grenoble 26, chemin de la Poterne 38100 GRENOBLE
TÉLÉCOMMUNICATION : PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES		PT2	Station de Valloire – Roc du Télégraphe : zone de dégagement	Décret du 23/11/1989	ORANGE – UPR – SE 2, chemin des Têts 74012 ANNECY
		PT2	Station de Valloire Fort du Télégraphe : zone de dégagement de 250 m		
		PT2	Station de Valloire Fort du Télégraphe : zone de dégagement 400 m. x 100 m.		
		PT2	Station de Valloire Fort du Télégraphe : zone de dégagement 800 m. x 100 m.		
		PT2	Station de Valloire Fort du Télégraphe : zone de dégagement 750 m. x 100 m.		

le plan des servitudes est consultable et téléchargeable sur le géoportail à l'adresse suivante :
<http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/SUP.map>

À la demande de l'ARS, considérant le caractère sensible, la servitude AS1 (protection des eaux) n'est plus visible sur l'application geo-ide sus-visée.